

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 22 avril 2024

04.2024-31	URBANISME ET HABITAT OBJET : DECISION RECTIFICATIVE : Liaison cyclable Clisson – Saint-Hilaire de Clisson - acquisition d'une parcelle
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision du Président n°10.2023-10 du 4 octobre 2023 portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°325 située à l'angle de la rue du Puits de la Grange et de la route de Saint-Hilaire, appartenant à la SCI SAINT-HILAIRE représentée par Monsieur Michel MERLAUD,

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo va prochainement aménager une liaison cyclable le long de la route départementale n°54 (RD54) entre Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson,

Considérant que pour permettre la réalisation de cet aménagement, l'acquisition d'une parcelle située sur la commune de Clisson et appartenant à la SCI SAINT-HILAIRE représentée par Monsieur Michel MERLAUD est nécessaire,

Considérant que la décision du Président n°10.2023-10 du 4 octobre 2023 prévoyait une acquisition de terrain auprès de la SCI SAINT-HILAIRE d'une superficie d'environ 384 m² au prix de 12,50 € TTC/m²,

Considérant que depuis cette décision du 4 octobre 2023 :

- le terrain a été borné le 19 avril 2024 et que la parcelle est désormais cadastrée section AO n°679 pour une superficie de 385 m²
- le prix d'acquisition a été renégocié avec M. Michel MERLAUD

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de rectifier la décision du Président n°10.2023-10 du 4 octobre 2023 afin de modifier la superficie et le prix d'acquisition du terrain.

ARTICLE 2 : d'acquérir la parcelle cadastrée section AO n°679 située à l'angle de la rue du Puits de la Grange et de la route de Saint-Hilaire, d'une superficie de 385 m², appartenant à la SCI SAINT-HILAIRE représentée par Monsieur Michel MERLAUD, au prix de 23,40 €/m².

ARTICLE 3 : de préciser que les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 4 : de préciser que la rédaction de l'acte à intervenir est confiée à Estuaire Notaires, office notarial situé à Clisson.

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024

ID : 044-200067635-20240429-04202431-AR



DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »